

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSEGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 1 TERRASSEMENT - RÉSEAUX HUMIDES ET SECS

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

1 TERRASSEMENT - RÉSEAUX HUMIDES ET SECS	5
1.1 GÉNÉRALITÉS	5
1.1.1 Préambule	5
1.1.1.1 Connaissance du projet :	5
1.1.1.2 Programme général des travaux	5
1.1.2 Objet et connaissance des travaux	5
1.1.2.1 Description succincte des travaux :	5
1.1.2.2 Connaissance des lieux :	5
1.1.3 Obligation de l'entrepreneur	6
1.1.3.1 Type de marche de travaux :	6
1.1.4 Documents techniques contractuels	6
1.1.4.1 Documents normatifs :	6
1.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	6
1.1.5 Documents fournis par l'entreprise	7
1.1.5.1 Dossier d'exécution :	7
1.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :	7
1.1.5.1.2 Plans d'exécution :	7
1.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	8
1.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	8
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	9
1.2.1 Limites de prestations	9
1.2.1.1 Limites des autres lots :	9
1.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :	9
1.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	9
1.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	9
1.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	10
1.3.1 Travaux préparatoires	10
1.3.2 Terrassement	10
1.3.2.1 Nettoyage du terrain	10
1.3.2.2 Décapage de terre végétale	10
1.3.2.3 Terrassement pleine masse	10
1.3.2.4 Évacuation des déblais excédentaires	10
1.3.3 Réseaux humides et secs	10
1.3.3.1 Réseaux humides	10

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



1.3.3.1.1 Eaux Pluviales.....	10
1.3.3.1.2 Regards de pieds de chutes.....	11
1.3.3.1.3 Regard collecteur EP	11
1.3.3.1.4 Eaux Usées.....	11
1.3.3.1.5 Regard collecteur EU/EV.....	12
1.3.3.1.6 Alimentation en eau potable (AEP).....	12
1.3.3.2 Réseaux secs	12
1.3.3.2.1 Fourreaux pour alimentation électrique	12
1.3.3.2.2 Fourreaux pour alimentation France Télécom	13
1.3.3.3 Passage camera.....	13
1.3.3.4 Recollement	13
1.3.4 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	13
1.3.5 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.	13



1 TERRASSEMENT - RÉSEAUX HUMIDES ET SECS

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Préambule

1.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

1.1.2 Objet et connaissance des travaux

1.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



1.1.3 Obligation de l'entrepreneur

1.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.1.4 Documents techniques contractuels

1.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur. Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

1.1.5 Documents fournis par l'entreprise

1.1.5.1 Dossier d'exécution :

1.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



1.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

1.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.2.1 Limites de prestations

1.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

1.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :

L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.
Les mises à niveaux recherchés pour les dallages finis.
Les fondations des bâtiments.

1.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- Les mises à niveaux recherchés pour aménagements extérieurs.
- Les talutages, décapages.
- Les démolitions et évacuations d'ouvrages enterrés superficiellement (fondations, canalisations, massifs, etc.) si nécessaire.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

1.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



1.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

1.3.1 Travaux préparatoires

Amenée et repliement du matériel nécessaire pour la bonne réalisation des travaux.

La demande des DICT aux organismes concernés.

L'élaboration des plans d'exécution.

Les implantations nécessaires pour la réalisation du chantier.

Mise en place d'une installation propre à l'entreprise du présent lot comprenant la mise en place des baraquements nécessaires au personnel (installation retirée après intervention).

1.3.2 Terrassement

1.3.2.1 Nettoyage du terrain

Ce prix rémunère le nettoyage général du terrain compris :

- Élagage et dessouchage arbre existant si besoin
- Évacuation des déchets en décharge
- Toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Nettoyage de l'emprise générale du terrain

1.3.2.2 Décapage de terre végétale

Décapage de la terre végétale sur environ 20cm, stockage sur le site pour réutilisation en fin de travaux si besoin.

Localisation :

*Suivant plans de masse architecte et étude de sol.
L'emprise des accès et des bâtiments.*

1.3.2.3 Terrassement pleine masse

Sans Objet. Aucun terrassement en masse n'est prévu dans le cadre de ce projet. **(VOIR ETUDE DE SOL)**

1.3.2.4 Évacuation des déblais excédentaires

Les déblais et terres excédentaires seront évacués aux décharges publiques.

1.3.3 Réseaux humides et secs

1.3.3.1 Réseaux humides

1.3.3.1.1 Eaux Pluviales

L'entreprise devra la mise en œuvre :

- Réalisation de tranchée à la profondeur nécessitée par le niveau fil d'eau, le fond de la tranchée sera parfaitement dressé et réglé par un lit de sable de 5cm mini,

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Fourniture et pose, sur lit de sable, des canalisations EP en PVC avec emboîtures préformée pour assemblage fixe avec bague de joint caoutchouc, y compris réglages, coupes à façon, coudes, manchons, etc.
- La tranchée sera remblayée après pose des tuyaux, par du tout venant soigneusement compacté par couches
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur conventionnelle.
- Raccordement compris sur le réseau existant

- Dimension :

Section diamètre selon calcul à fournir avant exécution.

- Sujétion :

- de tranchée commune avec les autres réseaux si possible
- de raccordement aux regards de pieds de chute EP
- de raccordement sur regard collecteur

Localisation :

Suivant plans architecte et étude de sol

1.3.3.1.2 Regards de pieds de chutes

Fourniture et pose pour recevoir les descentes EP de regards en béton préfabriqués, couvercles en béton et cunette.

Compris toutes réhausses nécessaires pour ajustage au niveau définitif et découpes nettes dans le couvercle pour parfait ajustement des tuyaux

- Dimensions :

à définir par le présent lot

- Sujétions :

- de pose et de calage
- les regards seront rendus solidaires du gros œuvre à l'aide de fers à béton scellés dans les murs

Localisation :

L'ensemble des regards de pieds de chutes du bâtiment

1.3.3.1.3 Regard collecteur EP

Fourniture et pose de regards en béton coulés en place ou préfabriqués, de profondeur suivant étude, avec cadre et grille fonte.

- Rebouchage exécuté avec soin autour des canalisations PVC pénétrant dans le regard au mortier sans retrait. Toutes sujétions entreprises.

Localisation :

Suivant plans

1.3.3.1.4 Eaux Usées

L'entreprise devra la mise en œuvre :

- Réalisation de tranchée à la profondeur nécessitée par le niveau fil d'eau, le fond de la tranchée sera parfaitement dressé et réglé par un lit de sable de 5cm mini,
- Fourniture et pose, sur lit de sable, des canalisations EP en PVC série assainissement pour réseau EU, avec emboîtures préformée pour assemblage fixe avec bague de joint caoutchouc. Y compris réglages, coupes à façon, coudes, manchons, etc.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- La tranchée sera remblayée après pose des tuyaux, par du tout venant soigneusement compacté par couches
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur conventionnelle.
- Raccordement compris sur le réseau existant

- Dimension :

Section diamètre selon calcul à fournir avant exécution.

- Sujétion :

- de tranchée commune avec les autres réseaux si possible
- de raccordement aux sorties sous bâtiment mis en place par le gros oeuvre
- de raccordement sur regards collecteur

Localisation :

Suivant plans architecte et étude de sol

Depuis les sorties sous bâtiments jusqu'au regard collecteur

1.3.3.1.5 Regard collecteur EU/EV

Fourniture et pose de regards en béton coulés en place ou préfabriqués, de profondeur suivant étude, avec cadre et grille fonte.

- Rebouchage exécuté avec soin autour des canalisations PVC pénétrant dans le regard au mortier sans retrait.
- Toutes sujétions entreprises.

Localisation :

Suivant plans

Le regard collecteur avant branchement sur réseau existant

1.3.3.1.6 Alimentation en eau potable (AEP)

L'entreprise devra la mise en œuvre :

- Réalisation de tranchée à la profondeur hors gel, le fond de la tranchée sera parfaitement dressé et réglé par un lit de sable de 5cm mini,
- Fourniture et pose, sur lit de sable, du fourreau aiguillé de diamètre réglementaire en PVC + tuyau en polypropylène de type plymouth de diamètre adapté (suivant calculs du plombier)
- La tranchée sera remblayée après pose des fourreaux, par du tout venant soigneusement compacté par couches
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur conventionnelle.

Localisation :

Suivant plans

1.3.3.2 Réseaux secs

1.3.3.2.1 Fourreaux pour alimentation électrique

L'entreprise devra la mise en œuvre :

- Réalisation de tranchée, le fond de la tranchée sera parfaitement dressé et réglé par un lit de sable de 5cm mini,
- Fourniture et pose, sur lit de sable, des fourreaux en PVC aiguillés de diamètre réglementaire.
- La tranchée sera remblayée après pose des fourreaux, par du tout venant soigneusement compacté par couches
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur conventionnelle.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Dimension :
Diamètre à définir par le présent lot

Localisation :

Fourreaux pour alimentation du bâtiment depuis le coffret EDF existant

1.3.3.2.2 Fourreaux pour alimentation France Télécom

L'entreprise devra la mise en œuvre :

- Réalisation de tranchée, le fond de la tranchée sera parfaitement dressé et réglé par un lit de sable de 5cm mini,
- Fourniture et pose, sur lit de sable, des fourreaux en PVC aiguillés de diamètre réglementaire.
- La tranchée sera remblayée après pose des fourreaux, par du tout venant soigneusement compacté par couches
- Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur conventionnelle.

- Dimension :
Diamètre à définir par le présent lot

Localisation :

Suivant plans

Pour alimentation du bâtiment

1.3.3.3 Passage camera

Réalisation de passage camera pour vérifications de réseaux avant livraison.

1.3.3.4 Recollement

Établissement et remise en trois exemplaires avec les calques originaux des dossiers de recollement et comportant :

- Plan général des réseaux ai 1/200
- Plans partiels ou de détails
- Profils en long d'exécution
- Croquis de repérages des ouvrages et regards
- Plans et notes de calculs des ouvrages exécutés
- Carnet de branchements et schémas de repérage

Concerne :

L'ensemble de plans de récolement du chantier

1.3.4 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

1.3.5 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.